

**ARRÊTÉ (CJ-Dir-SIGDU-2019-01) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DU SIGDU**

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2, L.714-2, R.719-51 à R.719-112,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
VU délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 29 mai 2015 portant approbation du projet d'architecture budgétaire effectif à compter du 01 janvier 2016, et prévoyant, dans ce cadre, la mise en œuvre d'un Centre de Services Partagés (CSP) recettes,  
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,  
VU l'organigramme budgétaire 2016 adopté en conseil d'administration du 18 décembre 2015,  
VU la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,  
VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 1<sup>er</sup> mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,  
VU l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de M. Julien Bertran aux fonctions de Directeur du SIGDU,  
Considérant que Monsieur Julien Bertran, directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU (unité budgétaire 920) conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,  
Considérant que Monsieur Julien Bertran, directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan, peut déléguer sa signature pour les actes afférents à l'exécution du budget du SIGDU (unité budgétaire 920) à un agent public placé sous son autorité, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation,  
Considérant que pour l'exécution de l'unité budgétaire 920, Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne, est placée sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan),*

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le directeur du SIGDU, les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 920, la délégataire exerçant pour cette unité les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit, dans la limite des items suivants:

- validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie ;
- émission et validation des demandes de comptabilisation ;
- validation des titres de recettes ;
- émission et validation des demandes de correction.

**Article2:**

Est également habilitée pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté:

- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget au sein de la direction des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 3:**

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.



**Article 4:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5:**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 6:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 7:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui de la délégataire ou en cas de changement de fonctions de ladite délégataire.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice de la même délégataire.

**Article 8:**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 17 avril 2019.*

Le directeur du SIGDU,

Julien BERTRAN.

9 MAI 2019

Publié le:

Transmis au recteur chancelier des universités le:

18 AVR. 2019

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- S.Onillon (DAF).
- Agence Comptable.